

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 Décembre 2024 A 18 HEURES et 30 MINUTES

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.

Présents : 14

FONTAYNE Nicole, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, SAURAT Christian, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, NAHMIAS Véronique, RACAUD ESPINOSA Christine, ESCOBEDO André, MORELOT Gilles, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry

Pouvoirs : 3

AL-GAMRA Esmâ donne procuration à MANGION Christophe, BEUGNIET Philippe donne procuration à LAMOTTE Anne, LEPINEUX François donne procuration à MORELOT Gilles.

Absents : 6 (dont 2 retards)

BEDIR Fabienne, LAVAL Ghislaine, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles, MANGION Christophe, BENOVAHI Khadija

Ouverture de la séance à : 18h30

Secrétaire de séance : Sabine FILLON

Le quorum est atteint la séance peut commencer.

D2024-05-01 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11/09/2024, n°2024-04

Thierry ZANATTA :

Le procès-verbal vous a été transmis dans les projets de délibération, avez-vous des corrections à apporter ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal n°2024-04 de la séance du 11 septembre 2024

Par :

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2024-05-02 : FINANCES : Décision Modificative n°1 – Budget Principal 2024 (SPL EUROPOLIA)

Thierry ZANATTA :

Pour traiter cette affaire, je cède la parole à Madame Nicole Fontayne.

Nicole FONTAYNE :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Par une délibération du 28 mars 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par la commune d'une action détenue par la Région Occitanie dans le capital de la SPL EUROPOLIA évaluée à 2 536 €.

Afin de procéder à cette acquisition, il est nécessaire d'inscrire au budget le compte 261 « Titre de participation » rattaché au chapitre 26 « Participations et créances rattachées à des participations » et d'y inscrire la somme de 3 000 €. Afin de respecter l'équilibre du budget, il convient de retirer 3 000 € du compte 21314 « Bâtiments culturels et sportifs ».

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la décision modificative 2024 n°1

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant

Par :

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2024-05-03 : FINANCES : Fixation de la durée d'amortissement du compte 28041581

Thierry ZANATTA :

Pour traiter cette affaire, je cède la parole à Madame Nicole FONTAYNE.

Nicole Fontayne :

L'amortissement est une technique comptable qui permet de constater annuellement la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Il s'agit d'un élément de sincérité du budget et une dépense obligatoire à inscrire dans le budget primitif. Dans ce cadre, le conseil municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement du compte 28041581 retraçant les biens mobiliers, matériel et les études.

Il est d'usage de retenir une durée de 5 ans, excepté pour les études inférieures à 2 000€, qui sont amortissables en 1 an.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

MORELOT Giles :

Ne faudrait-il pas ajouter « adopte la durée d'amortissement excepté pour les études inférieurs à 2000 euros qui sont amortissable en 1 an ? » dans la délibération.

Thierry ZANATTA :

Oui nous le ferons.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De fixer la durée d'amortissement du compte 28041581 à 5 ans, excepté pour les études inférieures à 2 000€

Par :

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

Arrivée de Christophe MANGION 18h44 (18 votants)

D 2024-05-04 : FINANCES : Décision Modificative n°2 – Budget Principal 2024

Thierry ZANATTA :

Pour traiter cette affaire, je cède la parole à Madame Nicole FONTAYNE.

Nicole Fontayne :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Afin de procéder à l'amortissement sur 5 ans d'une subvention d'équipement relative à la rénovation de l'éclairage public par le SDEHG d'un montant de 33 235€ il convient d'opérer les mouvements de crédits suivants :

En fonctionnement

042 – 6811 Dotation aux amortissements : + 5 000€

En investissement

040 - 28041581 Biens immobiliers, matériel et études : + 5 000€

Afin de préserver l'équilibre général des sections fonctionnement et investissement, il convient d'effectuer les opérations suivantes :

En fonctionnement

023 Virement à la section investissement : - 5 000€

En investissement

021 Virement de la section fonctionnement : - 5 000€

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 au budget principal pour 2024
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte y afférant

Par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

**D 2024-05-05 : FINANCES : Décision Modificative n°3 –
budget principal 2024**

Thierry ZANATTA :

Pour traiter cette affaire, je cède la parole à Madame Nicole FONTAYNE.

Nicole Fontayne :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Afin de permettre le paiement du diagnostic du château sur les années 2024 et 2025 pour un montant de 75 635 € en tenant compte de l'ouverture au quart des crédits d'investissement, il convient de procéder aux mouvements de crédits suivants :

- + 310 000 € sur le compte 2031 « frais d'études », chapitre 20 « immobilisations incorporelles » pour l'opération « château »
- 310 000 € sur le compte 2313 « construction en cours », chapitre 23 « immobilisation en cours » pour l'opération « château »

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la décision modificative 2024 n°3
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents y afférant

Par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2024-05-06 : FINANCES : Autorisation de mandater en investissement avant le vote du budget primitif pour 2025

Thierry ZANATTA :

Pour traiter cette affaire, je cède la parole à Madame Nicole FONTAYNE.

Nicole Fontayne :

Comme à chaque fin d'exercice budgétaire, il est nécessaire de prendre une délibération permettant à la commune de dépenser au moins ¼ des dépenses d'investissements créditées durant l'exercice 2024 et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif pour 2025.

La section d'investissement s'élevant à 2 697 000 € en 2024, il pourra être possible d'ouvrir des crédits à hauteur de 589 250€.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter cette disposition réglementaire qui permet de faire face aux dépenses non engagées sur crédits de report, dépenses imprévues qui seront inscrites lors du budget de l'année suivante.
- D'approuver le montant des crédits pouvant être engagés, liquidés, ou mandatés avant l'adoption du vote du budget.

Par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2024-05-07 : FINANCES : Reconduction de la Carte d'Achat Public

Thierry ZANATTA :

Pour traiter cette affaire, je cède la parole à Madame Nicole FONTAYNE.

Nicole Fontayne :

La commune s'est dotée d'une carte d'achat public auprès de la Caisse d'épargne le 01/02/2024 afin de faciliter les transactions pour la commune et de réduire les délais d'attente dans la perception des deniers pour les fournisseurs, ce contrat doit être renouvelé annuellement par l'adoption d'une délibération. Le coût de cette carte d'achat est de 0,70% par achat et 90 euros par trimestre.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Christophe MANGION :

Les achats effectués en direct justifient-ils le coût de cette carte ?

Jean-Michel DANDURAND :

Cela permet avant tout une économie de temps, notamment en réduisant les allers-retours. Toutefois, il reste difficile d'en quantifier précisément l'impact pour le moment.

Christophe MANGION :

D'accord. Il serait également intéressant de se renseigner sur les risques de fraude et sur la sécurité de la carte. La webcard offre une protection supplémentaire en générant un code unique pour chaque transaction, réduisant ainsi les risques d'utilisation frauduleuse.

Thierry ZANATTA :

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter le renouvellement du contrat sur 2025 pour l'utilisation de l'outil de commande et de solution de paiement des Fournisseurs et de contracter à cet effet, auprès de La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, la solution carte achat pour douze mois supplémentaires avec possibilité de renouvellement au tarif en vigueur au moment du renouvellement l'année suivante,

- d'approuver les nouvelles conditions du contrat proposé par La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées,

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer le nouveau contrat, ainsi que tout autre document relatif au renouvellement de la carte achat.

Par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

**D 2024-05-08 : FINANCES : Demande de subvention :
création de crèche intégrant un RPE**

Thierry ZANATTA :

Pour traiter cette affaire, je cède la parole à Monsieur Jean Christophe SOULIE.

Jean Christophe SOULIE :

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée en 2022 entre la CAF, le Conseil Départemental et la commune et suite à un diagnostic de territoire, il a été mis en avant le faible taux de

couverture Petite-Enfance de la commune 41,7% en 2019, un taux bien en dessous de la moyenne métropolitaine à 62,8% et de la moyenne nationale de 59,8% cette même année. Il a été pointé du doigt par l'observatoire de la Petite Enfance animé par le RPE communal que le taux de Brax allait continuer à se dégrader notamment en raison de la baisse du nombre d'assistantes maternelles. Il était donc essentiel de pouvoir identifier de nouvelles solutions pour les jeunes parents Braxéens notamment en termes d'équipement d'accueil collectif de type « établissement d'accueil du jeune enfant ». L'enjeu majeur du projet de crèche intégrant un RPE sur la commune est donc d'agir pour le développement des modes de garde. Pour réaliser ce projet, un bien situé rue des Glycines a été préempté en 2023.

Cette opération a un coût global évalué à 1 090 510 € HT comprenant l'acquisition, la démolition, les frais annexes, honoraires et études ainsi que le montant des travaux prévu en phase d'avant-projet sommaire et l'équipement. Pour ce faire, la commune souhaite solliciter le Conseil départemental sur la partie travaux et équipement, la CAF et l'état via la DETR dans les conditions suivantes :

Conseil Départemental : 234 306 € soit 21,5%

CAF : 420 000 € soit 38,5%

DETR : 218 102 € soit 20%

AUTOFINANCEMENT : 218 102 € soit 20%

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Anne LAMOTTE :

La situation financière du Conseil Départemental pourrait-elle impacter l'obtention de cette subvention ? Je pense notamment au fait qu'il n'a pas renouvelé plusieurs agents contractuels.

Nicole FONTAYNE :

Le Conseil Départemental a confirmé qu'il n'y avait pas de problème de financement. L'engagement pris sera bien respecté.

André ESCOBEDO :

Les difficultés rencontrées par le Département concernent principalement la section de fonctionnement du budget et non la

section d'investissement, qui finance ce type de projet.

Giles MORELLOT :

Pour répondre à la question pertinente d'Anne, ne serait-il pas envisageable d'ajouter dans la délibération une mention précisant que l'approbation du projet de création de crèche est conditionnée à l'obtention des subventions ?

Jean-Christophe SOULIE :

Non, cela n'est pas possible. Le projet a été initié par une préemption, qui ne peut être réalisée que si un projet concret suit. Si nous devons remettre en cause ce projet, cela reviendrait à tout annuler depuis le début. La commune ne pourrait alors rien conserver, y compris le terrain préempté.

Anne LAMOTTE :

L'aide à la crèche des Petits Coquins de la commune de Léguevin sera-t-elle automatiquement supprimée en raison de ce projet ?

Jean-Christophe SOULIE :

Oui bien sûr ! Lorsque la crèche de Brax sera fonctionnelle.

Thierry ZANATTA :

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De solliciter la subvention la plus haute auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne, de la CAF et de l'Etat ;
- D'approuver le projet de création de crèche ;
- D'autoriser le maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

**D 2024-05- 09 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :
Adhésion et transfert de compétence de la commune
de Thil au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la
Forêt de Bouconne (SMAFB)**

Thierry ZANATTA :

Le 9 octobre 2024, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne a approuvé l'adhésion de la commune de Thil ainsi que le transfert de la compétence « exploitation d'un équipement polyvalent, destiné à l'accueil et aux activités des enfants en Centre de loisirs, ainsi que toute activité pouvant être organisée au sein de cette structure ». L'étude d'impact de cette adhésion prévoit une augmentation de l'enveloppe annuelle pour Brax de 2,63%, il s'agit de la première augmentation depuis 2014. Le conseil municipal doit délibérer sur cette adhésion.

Y a-t-il des questions ?

Gilles MORELOT :

Quel est le montant de l'enveloppe annuelle actuellement versé à Bouconne ?

Thierry ZANATTA :

L'enveloppe annuelle s'élève à 17180 €.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'adhésion et le transfert de compétence de la commune de Thil

Par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

Arrivée de Khadija BENOVAHI à 19h11 (19 votants)

D 2024-05-10 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Présentation du rapport annuel de la SPL RIN-ZEFIL

Thierry ZANATTA :

La commune de Brax détient des participations au capital de la SPL RIN-ZEFIL. Le rapport du mandataire 2023 de la SPL qui est joint à la présente délibération fournit tous les éléments utiles à la bonne compréhension des missions, réalisations et de la situation financière de la SPL RIN-ZEFIL. Ce rapport est soumis à délibération.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le rapport du mandataire 2023 de la SPL RIN-ZEFIL.

Par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2024-05-11 : DOMAINE PUBLIC : Mise à disposition d'une parcelle à titre onéreux pour la création de potagers

Thierry ZANATTA :

Pour traiter cette affaire, je cède la parole à Monsieur Andre ESCOBEDO.

André ESCOBEDO :

Afin de permettre à l'association « Les Potagers de Brax » la création et l'organisation de potagers familiaux en faveur de ses membres actifs. La commune souhaite mettre à disposition pour une durée de 3 ans dès mars 2025, une partie de la parcelle AH92 pour promouvoir la pratique du jardinage dans le respect de l'environnement et contribuer à la dynamique sociale de la commune. Il est proposé une

mise à disposition à hauteur de 50 centimes le m2 pour chaque lot du potager. En l'espèce, il y a sur la tranche A mise à disposition : 16 lot de 27m2 soit une redevance annuelle de 216€ qui reste révisable annuellement par délibération du Conseil Municipal suivant l'évolution du coût des charges du terrain.

Thierry ZANATTA

Y a-t-il des questions ?

Anne LAMOTTE :

Pourquoi ne pas avoir fixé le prix à 1€ ?

Thierry ZANATTA :

Afin de limiter la redevance annuelle. Si nous avons fixé le prix à 1 €, cela aurait donné une redevance de 432 € par an, ce qui est trop élevé compte tenu du nombre restreint de personnes concernées, soit environ 7 ou 8.

Christine RACAUD-ESPINOSA :

Il est bien précisé dans le règlement que seule la tranche A est concernée par cette délibération et qu'une seule parcelle est attribuée par personne (ou famille). Il n'y a pas de problème de tension sur l'attribution des lots pour le moment.

Anne LAMOTTE :

Le règlement précise-t-il qu'aucun animal n'est autorisé ?

Christine RACAUD-ESPINOSA :

Oui, aucun animal ni matériel bruyant n'est autorisé. Il est clairement indiqué qu'il doit y avoir une cohabitation respectueuse avec le voisinage, notamment avec le cimetière situé à proximité.

Thierry ZANATTA :

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document en relation avec cette opération et notamment la convention jointe à la présente décision.

- D'autoriser la recette des sommes liées cette opération en les inscrivant sur les crédits inscrits à cet effet sur les exercices en cours et les exercices suivants

Par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2024-05-12 : RESSOURCES HUMAINES : Participation à la mise en concurrence organisée par le CDG31 relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire 2026-2029

Thierry ZANATTA :

Il convient de délibérer afin de participer à la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire 2026-2029 permettant de bénéficier de couvertures attachées aux risques statutaires relatifs aux absences du personnel. Cette participation à la mise en concurrence n'engage pas la collectivité à adhérer au contrat.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire 2026-2029 ;
- Demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- Préciser qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;

- Rappeler que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

Par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2024-05-13 : DOMAINE PUBLIC : Rénovation de 5 coffrets de commande de l'éclairage public

Thierry ZANATTA :

Pour traiter cette affaire, je cède la parole à Monsieur Patrick LEFRANC.

Patrick LEFRANC :

Suite à une étude du SDEHG, il est nécessaire de rénover 5 coffrets de commande de l'éclairage public vétustes et de les remplacer par une commande d'éclairage public équipée d'une horloge astronomique radiosynchronisée.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune serait de 5 237 € avec une participation du SDEHG de 4 710 € pour un total de 11 801 € (TVA récupérée par le SDEHG).

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- D'approuver le projet présenté

- Couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

Informations diverses :

I. Décisions prises par le maire en vertu de l'article L2121-29 du CGCT

- **Attribution de concession :**

Attribution n°28 d'un colombarium pour la famille de Monsieur et Madame Michel LAIDOOO : 459€ pour 50 ans le 4 octobre 2024.

Attribution n°5 d'une pleine terre pour Madame Cécile KRYS TOFIK : 276€ en septembre 2023. Il s'agit d'un rachat de concession.

Attribution d'un caveau pour Madame Sabine RIOCHET épouse CAPMARTIN : 570 € pour 50 ans le 12/11/2024.

Attribution d'un caveau pour Madame François née DERKAOUI fille de Madame REY : 570 € pour 50 ans le 06 novembre 2024.

Attribution d'un caveau pour Monsieur et Madame Jeannin fille de Monsieur MATTRAS : 342 € pour 30 ans le 26/11/2024.

II. Autres questions

Anne LAMOTTE :

Où en est le rond-point de Pibrac ?

Thierry ZANATTA :

Une étude environnementale obligatoire sera finalisée en mars 2025, notamment en raison de la présence d'un bois protégé et du comptage des oiseaux de passage. L'objectif est d'éviter que les travaux ne soient suspendus en raison d'un recours lié au droit de l'environnement. Les travaux devraient commencer en juillet 2025, sous réserve de l'absence de complications.

Le conseil municipal s'est clôturé à 19h29

Le Maire,
Thierry ZANATTA



La Secrétaire,
Sabine FILLON

